

## *Aucun doute, on se moque des ATSEM de Mulhouse !*



*pas contente du tout !!  
Ton non et non*

**Décidément, notre employeur n'a pas fini de se moquer des ATSEM !  
Mais, que les organisations syndicales, et nous parlons ici de la FA, la  
Fédération Autonome (autonome de quoi, de qui...) et de FO, la Force  
Syndicale (au service de quoi, de qui...), s'y mettent de façon aussi  
déloyale dépasse l'entendement !**

### **EXPLICATIONS :**

Dès le 6 septembre dernier, le syndicat CGT de la Ville de Mulhouse avait, par courrier, interpellé Madame le Maire au sujet du problème d'organisation du travail lié à l'école maternelle Christian ZUBER et à l'organisation des temps de récréation.  
**En effet, la direction de cette école souhaite imposer aux ATSEM la surveillance des enfants lors du temps de récréation.**

Vous le savez toutes, et l'administration également, puisqu'elle nous le confirme dans sa réponse à notre interpellation, par la voix de son Adjointe déléguée à l'Education et l'Enfance, « *la surveillance des élèves durant l'ensemble du temps d'activité scolaire ... est bien de la responsabilité juridique de l'Etat (des personnels de l'Education Nationale) et les services de surveillance sont dès lors répartis entre les maîtres sur les temps de récréation notamment* ».

Pour la rentrée, notre employeur a rencontré des difficultés à imposer cette surveillance des récréations aux ATSEM de l'école ZUBER et a organisé une réunion dite « de médiation » en présence des agents, du directeur de l'école, de la conseillère pédagogique, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, de la responsable scolaire du Pôle Education et Enfance, en présence de Madame NAZON.

**Où était le médiateur ?** Parce qu'en cherchant dans le dictionnaire la définition du mot médiation, celui-ci nous dit : *la médiation est une technique procédurale de solution des conflits par laquelle des personnes qu'un différend oppose, ou qui souhaitent en prévenir l'arrivée, tentent de parvenir à une solution transactionnelle en utilisant les bons offices d'une personne dite "médiateur".*

**Où est la transaction ?** Pareil, le Larousse dit que « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation ou en préviennent une autre, moyennant un prix ou des concessions réciproques.* »

**Qui va payer le prix et faire les concessions ?** Il n'est pas question que les ATSEM soient, une fois de plus les dindons de la farce !...

**L'administration, avec l'aide des organisations syndicales FA et FO, vous mène en bateau dans le seul but d'imposer des missions supplémentaires à l'ensemble des ATSEM de la Collectivité !**



## Quelle responsabilité juridique sur la surveillance des récréations ?

**Oui**, les ATSEM ne peuvent pas rester seules sur le temps de surveillance des récréations ? A-t-il fallu une réunion dite de « médiation » pour aboutir à ce que précisent les textes réglementaires ?

**Oui**, les ATSEM seront tenues pour responsables en cas d'accident, car les parents peuvent se retourner contre elles !

**Oui**, « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette protection est justifiée par la nature spécifique des missions confiées aux agents publics qui les exposent parfois, dans l'exercice de leurs fonctions, à des relations conflictuelles avec les usagers du service public et qui leur confèrent des prérogatives pouvant déboucher sur la mise en cause de leur responsabilité personnelle, civile ou pénale.

**Mais** combien de fois la CGT a-t-elle été obligée d'intervenir pour rappeler cette obligation à notre employeur ?



## Quelle organisation du travail dans les écoles maternelles pendant les récréations ?



Quelles sont les missions effectuées par les ATSEM pendant que les enfants sont en récréation ?

- ➔ Elles nettoient les classes et les préparent pour l'atelier qui suit la récréation
- ➔ Elles donnent les soins aux enfants qui le nécessitent
- ➔ Elles emmènent les enfants aux toilettes
- ➔ Elles prennent en charge les enfants porteur d'un handicap parce qu'aucune AVS n'a été affectée à la classe

➔ Est-ce à elles de mettre bicyclettes, trottinettes et jeux divers à disposition des enfants pour permettre la tenue « des temps plus ludiques », objectif de projets particuliers notamment à l'école ZUBER ?

➔ Est-ce à elles de veiller à ce que tout se passe bien dans la cour de l'école, à ce que les enfants ne se disputent pas les jeux et d'intervenir pour éviter les accrochages entre les petits élèves ?

## Quelle disposition mise en place par l'administration après la réunion dite « de médiation » ? La disposition habituelle :

- ☞ On réunit quelques personnes qui grenouillent ensemble, histoire de ne pas dire que rien n'a été fait
- ☞ On donne un minimum d'informations aux agents concernés
- ☞ On met en place un semblant d'organisation du travail prenant en compte les missions déjà effectuées et les missions à venir
- ☞ On met en place un nouveau planning de roulement des agents histoire de dire que tout a été « pensé » pour que tout se passe pour le mieux
- ☞ Et plus tard on réunit une commission paritaire pour mener une réflexion « commune » pour l'ensemble des écoles de la Ville, histoire de dire que le « dialogue social » est de mise à Mulhouse !
- ☞ Encore une fois on a mis la charrue avant les bœufs au détriment du personnel !

**BALIVERNES !** Agir de la sorte, c'est manquer de respect au personnel qui effectue une mission de service public de grande importance auprès des enfants de nos concitoyens !

Agir de la sorte, c'est augmenter encore les missions des ATSEM qui, d'année en année ont vu leur charge de travail augmenter et leurs conditions de travail s'alourdir !

Agir de la sorte, sans reconnaissance qualificative ni financière c'est sous-estimer la conscience professionnelle, les savoirs et les savoir-faire de ce personnel sans lequel l'école maternelle n'ouvre pas ses portes !

Agir de la sorte, c'est tirer définitivement un trait sur la pénibilité des tâches effectuées et l'immense polyvalence de ce personnel que l'administration imagine malléable et corvéable à merci !

**Alors, la CGT dit NON ! Les ATSEM ne sont pas des pions que l'on bouscule sur un échiquier !**

**Elles sont des agents de la Fonction Publique Territoriale avec des obligations qu'elles remplissent largement, mais aussi des droits qu'elles défendront avec fermeté !**

